L'ASSOCIATION "LES TIGRES"

Vous Présente

LES SEJOURS ETE 2017

LES SEJOURS ETE 2017

Pour bénéficier des prestations « Tigrés », les parents doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) soi(en)t bien inscrits au fichier des RH ESAF/ERSAS

Brochure destinée aux enfants nés entre 01/01/99 et le 31/12/2011

Clôture impérative des inscriptions :

Le 14 AVRIL 2017

Le 20 mars 2017

MODE D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS POUR L'ANNEE 2017

Types de séjours

Type 1

Colonies de vacances d'hiver ou d'été, stages éducatifs, stages sportifs, stages linguistiques, classes de mer, classes de neige, classes vertes, séjours à thèmes, séjours en centre aéré.

Ces séjours doivent être effectués en dehors du contexte familial, un certificat d'hébergement de l'enfant doit être fourni avec le certificat de séjour ou inclus dans celui-ci. (excepté pour les séjours en centre aéré).

Les séjours organisés hors Education Nationale doivent être impérativement agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou équivalent dans un pays de la Communauté Européenne et en Suisse.

Stages de préparation au BAFA : un capital de 440 € est alloué aux enfants de 17 et 18 ans en plus du capital loisir.

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 01/01/99 et le 31/12/11

Type 1bis

Stages de préparation au BAFA.

Bénéficiaires

Les enfants de 17 ans révolus et nés jusqu'au 31/12/99.

Type 2

Centres aérés organisés par les communes ou associations agréées Jeunesse et Sports en période de vacances scolaires.

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 01/01/12 et le 31/12/15.

Type 3

Préparation au BAFA, Stage d'approfondissement au BAFA, BAFD

Bénéficiaires

Les enfants nés entre le 01/01/91 et le 31/12/98

Les bénéficiaires du Type 1bis et 3 ne sont pas soumis à la participation obligatoire des parents.

MODE D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS

L'Association « Les Tigrés » prend en charge :

90 % du coût du séjour pour les QF <= 10 501 €
87 % du coût du séjour pour les QF <= 13 184 €
83 % du coût du séjour pour les QF <= 15 866 €
80 % du coût du séjour pour les QF <= 18 548 €
77 % du coût du séjour pour les QF > 18 548 €

QF : Quotient Familial = Revenu fiscal de référence 2015 divisé par le nombre de parts 2015.**(Avis d'imposition 2016)**

Jusqu'à concurrence du plafond annuel par enfant indiqué dans le tableau ci-dessous :

QF	<= 10 501 €	<= 13 184 €	<= 15 866 €	<= 18 548 €	> 18 548 €
Type 1	**1 140 €**	**1 088 €**	**1 036 €**	**985 €**	**932 €**
Type 1bis	**440 €**	**440 €**	**440 €**	**440 €**	**440 €**
Type 2	**422 €**	**404 €**	**384 €**	**365 €**	**345 €**
Type 3	**440 €**	**440 €**	**440 €**	**440 €**	**440 €**

BONUS DE 300 € pour les enfants nés en 1999

UTILISATION DU CAPITAL

- Les parents peuvent fractionner le capital argent en autant de fois qu'ils le désirent.
- Le solde du capital non utilisé à la fin de l'année ne peut être reporté sur l'année suivante
- Tout transfert de capital entre les enfants d'une même famille est impossible.

Aucune demande ne sera prise en considération après le 31 Janvier 2018

PIECES A FOURNIR POUR LE REMBOURSEMENT

- **Une attestation originale de fin de séjour (une par enfant) devant comporter :**

  - Le nom et le prénom de l'enfant
  - Les dates exactes de début et fin de séjour
  - L'attestation que l'enfant a été hébergé dans le centre
  - Le cachet de l'école, du collège, du Lycée, de la Mairie….
  - Le numéro d'agrément Jeunesse et sports du Stage.
  - La signature **originale** du responsable du séjour .

- **Une photocopie de la feuille d'imposition 2016 pour les QF <= 18 548 €**

  - Les renseignements utiles de cette feuille ne devront pas être falsifiés
  - En cas de non présentation de cette feuille, application du barême QF > 18 548 €

- **L'attestation de fin de stage pour le BAFA.**

- **LE CHEQUE SERA FAIT UNIQUEMENT A L'ORDRE DU SALARIE BENEFICIAIRE.**

NOTA

Toute personne apparaissant sur l'effectif au 01/01/17 et quittant la société en cours d'année pourra bénéficier d'une dernière participation, même après son départ effectif.
Les enfants du personnel Retraité, CAR ou CFC peuvent toujours bénéficier des Tigrés.
Toute inscription individuelle hors catalogue des prestataires proposé par Les Tigrés se fera sans l'aide Des Tigrés ni échelonnement des règlements et sera remboursée après le séjour sur présentation d'une attestation de fin de séjour ou facture acquittée après le séjour.

IMPORTANT

☞ Le remboursement de la participation portera uniquement sur le coût du séjour avec transport et assurance annulation. Les autres frais ne pourront être pris en considération.
☞ En cas d'annulation d'un séjour, les parents supporteront les frais d'annulation tels que définis par le règlement du prestataire. Voir clauses générales à la fin du bulletin. Les Tigrés s'engagent à vous envoyer les clauses complètes du prestataire avec le bulletin des séjours.
☞ Les justificatifs fournis devront être **uniquement** rédigés par l'organisme.
☞ Les cours de ski, de voile, d'équitation, ou autres effectués dans le contexte familial ne pourront pas recevoir de participation des Tigrés ainsi que les activités « extra-scolaires » (licence sportives, cours de musique….)
☞ Les litiges seront traités par le Conseil d'Administration de l'Association « Les Tigrés » seul autorisé à traiter ce type de problème.

RESPONSABILITE CIVILE

Les prestataires de service ont la responsabilité civile de vos enfants pendant le transport vers les centres de vacances et durant le séjour.
Les Tigrés assurent pour vous la recherche de séjours les plus attractifs possible notamment en vous faisant bénéficier des tarifs de groupe.
Les Tigrés s'efforcent de sélectionner les prestataires les plus sérieux ayant fait leurs preuves auprès d'autres clients (CE….) et ayant montré une réputation de rigueur et de sérieux lors de l'organisation de séjours précédents.
Les Tigrés ne peuvent être tenus civilement responsables des problèmes survenus lors des transports et durant le séjour de vos enfants.

CONTACTS

Le Conseil d'Administration des Tigrés est constitué de :

Mmes **F.DUQUENNE, A.RUEL, M L.DECALF**, Représentants du CE Siège Social
MM. **A.DEZAILLE, S.PICHAULT, G. TELAL**, Représentants du CE Port Jérôme
MM. **D.ANDREO**, **C.DUFOUR,** Représentants du CE Fos Sur Mer.

Secrétariat :	Nathalie LITTO Nathalie.litto@exxonmobil.com	☏ 02.32.75.32.88.
Comptabilité :	Réjane AUBERT rejane.aubert@exxonmobil.com	☏ 02.32.75.17.88.

Horaires du Secrétariat des Tigrés : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
En dehors de ces horaires et pendant les congés, un répondeur est à votre disposition.

BULLETIN D'INSCRIPTION ETE 2017

SEJOUR.....Option..... 1er choix

SEJOUR.....Option..... 2ème choix

DATES (1er choix).....

DATES (2ème choix).....

Nom Prénom enfant .....

Date de naissance .....

Nom Prénom parents .....

Lieu de travail ..... Tél .....

Adresse personnelle .....

.....

Tél personnel ..... Tél portable .....

Adresse mail personnelle.....(écrire lisiblement svp)

Ville de départ : si la famille désire faire partir l'enfant d'une autre ville, elle se chargera elle-même du transfert.

PARIS	☐	LE HAVRE	☐
MARSEILLE	☐	BORDEAUX	☐
LYON	☐	TOULOUSE	☐
STRASBOURG	☐		

Bulletin d'inscription à retourner accompagné de votre règlement, par chèque à l'ordre des «Tigrés » au Secrétariat de l'Association « Les Tigrés » - Bureaux du CE ESSO PJG – Raffinerie de Port Jérome – 76330 ND DE GRAVENCHON – Mme LITTO Nathalie pour le :

14 AVRIL 2017

Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date

Mon enfant souhaite être dans le même groupe que .....

TSVP

CLAUSES GENERALES

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou email.

Tout bulletin d'inscription non accompagné du règlement ne sera pas pris en considération.

Vous pouvez régler en chèques bancaires (libellés à l'ordre de l'Association « Les Tigrés ») ou chèques vacances. Encaissement des chèques chaque fin de mois.

Les prix indiqués sont les prix déduction fait de la participation « Tigrés » dans la limite du capital de votre enfant

Nous vous rappelons qu'un bonus de 300 € est offert aux enfants nés en 1999.

Le coût de l'assurance annulation est inclus dans les tarifs de ce bulletin. Les Tigrés ont souscrit une assurance auprès de la MACIF. Le contrat est à votre disposition au secrétariat.

En aucune façon les « Tigrés » ne prendront en charge les frais occasionnés par une annulation de séjour. En cas d'annulation les pourcentages annoncés dans les conditions d'annulation du prestataire seront entièrement supportés par la famille. Ces pourcentages s'appliquent sur le montant total du séjour c'est-à-dire la part famille plus la part Tigrés. Les familles doivent garder à l'esprit que l'assurance annulation couvre l'entièreté du coût du séjour et non pas seulement le montant de la participation de la famille.

En cas de hausse du coût du séjour due aux taxes aériennes, hausse de carburant, de variation de la monnaie, hausse de la TVA, nouvelle règlementation des séjours…… le surcoût sera à votre charge.

Pièces d'identité obligatoires pour tous les séjours.

Les parents devront se conformer aux villes de départ indiquées dans le catalogue. Si la famille désire faire partir l'enfant d'une ville différente de celle indiquée dans la brochure, elle se chargera elle-même du transfert.

Au départ des villes de province, l'enfant est accompagné par un membre de l'équipe du prestataire choisi, sauf en cas de transfert en avion ou l'enfant voyagera seul et sera récupéré à la descente de l'appareil par un membre de l'équipe du prestataire (enfants + de 12 ans) Les enfants de moins de 12 ans voyageront en vol UM (pris en charge par l'hôtesse)

Un séjour peut être annulé par le prestataire faute de participant. Nous vous conseillons de faire un second choix de séjour dans le cas ou celui que vous avez choisi serait annulé.

Je soussigné(e) ……responsable légal de l'enfant

…….. déclare avoir lu les clauses

générales, avoir reçu et lu les conditions particulières de vente du prestataire choisi et en accepter l'application.

Fait à …… Le …….

Signature